



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 24881

Numéro SIREN : 328 297 072

Nom ou dénomination : DBF AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2016 sous le numéro de dépôt 16778

8-13-11

8-13-11

DBF AUDIT
Société Anonyme
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 13 Passage Dartois Bidot
94106 ST MAUR DES FOSSES CEDEX
328 297 072 RCS CRETEIL

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	29 SEP, 2016
SOUS LE N° 16778	

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 JUILLET 2016**

L'an Deux Mille Seize,
Le 21 Juillet,
A 16 heures,

Les administrateurs de la société **DBF AUDIT** se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Patrick DEGAT

Monsieur Yves FOUCHET

La société DBF EXPERTISE,

représentée par son représentant permanent, Monsieur Benoit WATEAU

Monsieur Thibault RENON et Madame Aurélie CARON, délégués du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Patrick DEGAT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yves FOUCHET remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la condition suspensive et en conséquence, du caractère définitif de la décision de réduction de capital,
- Questions diverses

m u 7.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 Juin 2016 a décidé de réduire le capital social de 1 000 000 euros à 983 500 euros, par voie de rachat de 330 actions de 50 euros chacune, au prix de 587 euros par action, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Il indique au Conseil :

- que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Créteil le 1^{er} juillet 2016, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 21 Juillet 2016, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, la Société n'a fait l'objet d'aucune assignation.

En conséquence, le Conseil, à l'unanimité :

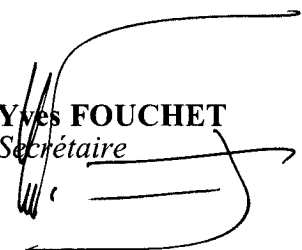
- constate que la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 JUIN 2016 est réalisée et que la décision de réduction du capital est devenue définitive,
- met au point l'avis d'achat qui sera adressé à chaque actionnaire et dont les conditions ont été fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président à l'effet d'aviser les actionnaires, de recueillir leurs demandes et généralement, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.


Patrick DEGAT
Président


Yves FOUCHET
Secrétaire


DBF EXPERTISE